



WORLD HEALTH ORGANIZATION
GENEVA

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
GENÈVE

WEEKLY EPIDEMIOLOGICAL RECORD

RELEVÉ ÉPIDÉMIOLOGIQUE HEBDOMADAIRE

Epidemiological Surveillance of Communicable Diseases
Telegraphic Address: EPIDNATIONS GENEVA Telex 27821

Service de la Surveillance épidémiologique des Maladies transmissibles
Adresse télégraphique: EPIDNATIONS GENÈVE Telex 27821

Automatic Telex Reply Service
Telex 28150 Geneva with ZCZC and ENGL for a reply in English

Service automatique de réponse
Télex 28150 Genève suivi de ZCZC et FRAN pour une réponse en français

26 OCTOBER 1979

54th YEAR — 54^e ANNÉE

26 OCTOBRE 1979

NO SMALLPOX

26 October 1977
to
26 October 1979

2**YEARS / ANS****SANS VARIOLE**

26 octobre 1977
au
26 octobre 1979



Exactly two years to the day have elapsed since this man fell ill with smallpox in the town of Merca in southern Somalia. He is the world's last known case of endemic smallpox.

The basic criterion for confirming the eradication of smallpox is that two years must have elapsed without a case of smallpox being detected by a system of surveillance sufficiently sensitive to have detected a case had it occurred.¹ This criterion has now been met. The evidence will be subjected to critical review by a panel of experts, the Global Commission for the Certification of Smallpox Eradication. Their report will be the basis of a presentation to the World Health Assembly in May 1980. The endorsement of eradication will signify formal recognition that routine smallpox vaccination and vaccination certificates are unnecessary. The risk of complications from vaccination is obviously greater than the risk of getting smallpox which is now zero.

¹ Wld Hlth Org. Techn. Rep. Ser., 1972, No. 493.

Deux années exactement se sont écoulées depuis que cet homme a contracté la variole dans la ville de Merca en Somalie du Sud. Il s'agissait du dernier cas connu au monde de variole endémique.

Le critère fondamental de confirmation d'éradication de la variole est que deux années se soient écoulées sans qu'un cas de variole ait été décelé par un système de surveillance suffisamment sensible pour avoir pu détecter tout cas qui se serait produit.¹ Cette condition se trouve maintenant remplie. Les pièces du dossier feront l'objet d'un bilan critique de la part d'un groupe d'experts, à savoir la Commission mondiale pour la Certification de l'Eradication de la Variole. Le rapport de cette Commission servira de base à un exposé qui sera présenté à l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 1980. L'entérinement de l'état d'éradication apportera la confirmation officielle que la vaccination antivariolique systématique et l'exigence de la production de certificats de vaccination n'ont plus de raison d'être. Le risque de complications vaccinales est de toute évidence plus grand que le risque de contracter la variole, qui est devenu nul.

¹ Org. mond. Santé Sér. Rapp. techn., 1972, N° 493.